

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 27 MARS 2013**

PRESENTS :

Mr Laurent DEVIN, Bourgmestre -Président ;  
Mme et Mrs Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe  
LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc  
FAYT, *Echevins*

Mmes et Mrs Jacques DERVAL, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Luc  
JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith  
PHILIPPE, Larissa DAVOINE, Salvatore CALVAGNA,  
Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Maria HAMEL, Natacha LEROY,  
Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE,  
Sarah DE BAETS, Anne-Marie CALLEWAERT, *Conseillers*

Mme Eugénie RUELLE, *Présidente du C.P.A.S.*

Mr Guillaume SOMERS, *Secrétaire communal f.f..*

*Convoquée en date du 19 mars 2013, la séance est présidée par Monsieur  
Laurent DEVIN, Bourgmestre.*

\*

**Conseil communal du 27 mars 2013**

**à 20h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

**SEANCE PUBLIQUE**

*M. Joie indique, préalablement à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour, avoir appris avec stupéfaction les mesures décidées le jour même par le Conseil de l'action sociale. Vingt-deux personnes ont été licenciées. Il souhaite avoir une explication relativement à ces décisions.*

*M. Devin répond que les décisions ont été prises par le Conseil de l'action sociale au sein duquel siègent des élus du groupe Union. Ceux-ci avaient été dûment convoqués et informés des décisions sur lesquelles ils ont pu délibérer et voter.*

*Mme Ruelle ajoute que le Conseil de l'action sociale délibère à huis clos. Il en résulte que les Conseillers communaux ne siégeant pas au Conseil de l'action sociale ne pouvaient pas être préalablement informés des propositions de décisions soumises à la délibération du Conseil de l'action sociale. Elle souligne qu'une réflexion secteur par secteur et visant à une amélioration de l'organisation et du service rendu au citoyen a été menée, qui débouche aujourd'hui sur l'adoption de mesures de réorganisation. Mme Ruelle relève qu'à l'occasion de ce travail, ont été relevés des doublons, l'organisation par le CPAS de services prestés par d'autres opérateurs ou encore des taux d'absentéisme élevés. Les mesures adoptées par le Conseil de l'action sociale visent par conséquent à répondre aux problématiques soulevées et à organiser au mieux l'institution de sorte que le service au citoyen s'en trouve amélioré.*

*M. Joie souligne qu'il apprend ces éléments aujourd'hui, raison de son intervention en Conseil communal. Aussi, suite à l'intervention de Mme Ruelle, il indique comprendre que les mesures prises sont dues à des fautes et pas seulement à une réorganisation dès lors qu'il entend parler d'absentéisme.*

*M. Devin répond que la réorganisation est structurelle. Elle fait suite aux prises de fonction des nouvelles Présidente et Secrétaire au sein du CPAS, qui ont mené à bien un travail d'audit. Aussi, les décisions qui ont été prises sont des décisions courageuses. M. Devin relève qu'il a toujours indiqué que la majorité prendrait ses responsabilités là où elle le devrait. Il estime que les décisions prises au CPAS en attestent.*

*M. Joie rappelle que, depuis plusieurs années, M. Navez soutient que le CPAS n'est pas assez soutenu financièrement par la Ville et que cette situation sera intenable à terme. Il estime que la situation vécue ce jour est l'aboutissement de ce manque de dotation au CPAS. Aussi, il déplore que la majorité en place continue à privilégier d'autres dépenses, à la défaveur de l'action sociale. Il regrette également la forme brutale employée afin de licencier les agents : aucun avertissement, annonce des licenciements par téléphone. Vu le caractère récent de ces événements, il indique néanmoins vouloir analyser ces éléments plus en loin afin de pouvoir apporter tous les éléments à la discussion.*

## **AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **1. Modification du règlement communal de prime à la rénovation et à l'embellissement des façades et des rez-de-chaussée commerciaux**

#### **- ARRET**

Le Conseil communal est invité à arrêter les modifications proposées au règlement communal de prime à la rénovation et à l'embellissement des façades et des rez-de-chaussée commerciaux.

**Accord à l'unanimité**

## **FISCALITE**

### **2. Règlement redevance relatif à l'envoi de courriers recommandés**

#### **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de règlement redevance relatif à l'envoi de courriers recommandés par la Ville de Binche.

**Accord à l'unanimité**

### **3. Règlement de tarification d'accès à la piscine communale**

#### **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de nouveau règlement de tarification de l'accès à la piscine communale de la Ville de Binche.

*M. Piret relève que depuis des années, la majorité PS-MR prétend que tout va au mieux. Elle le répète et se moque de ceux qui prétendent le contraire. Aujourd'hui, force est néanmoins de constater, selon M. Piret, qu'il ne se passe plus un Conseil communal sans qu'une taxe n'augmente, qu'une redevance ne soit revue à la hausse, qu'un subside soit supprimé ou que des licenciements aient lieu. Il pense que ces décisions trahissent une situation financière de la Ville précaire et, par conséquent, non-conforme aux dires des représentants de la majorité.*

**Pour : 24**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE**

**Contre : 7**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

#### **4. Règlement redevance relatif aux dossiers urbanistiques**

##### **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de nouveau règlement redevance relatif aux prestations du Service Urbanistique de la Ville de Binche.

**Pour : 24**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE**

**Contre : 7**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

#### **5. Règlement redevance relatif aux dossiers Etat civil / Population**

##### **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de nouveau règlement redevance relatif aux prestations du Service Etat civil / Population de la Ville de Binche.

**Pour : 24**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE**

**Contre : 7**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

#### **6. Règlement de location des salles communales**

##### **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de nouveau règlement de location des salles communales de la Ville de Binche.

*M. Piret constate que la majorité relève les tarifs d'occupation des salles communales. Il rappelle que ces salles sont principalement louées au secteur associatif. Aussi, il s'étonne de la politique mise en place, qui privilégie deux ou trois grands et coûteux événements par an, à la défaveur du fourmillement associatif qui fait vivre Binche toute l'année. Il indique qu'il s'agit là d'un choix politique sur lequel il ne marque pas son accord.*

*M. Devin indique que sa majorité ne mène pas l'une de ses politiques au détriment de l'autre et que les associations sont soutenues par la Ville. Aussi, il demande à M. Piret si le prix des livres est constant depuis les années 90. En effet, les tarifs sont inchangés depuis plus de 15 ans et l'augmentation proposée est inférieure à l'inflation.*

*M. Tilmant souligne que le tarif de la salle du Presbytère par exemple passera de EUR 125 à EUR 150 pour l'associatif, pour lequel un tarif préférentiel continue à être appliqué. L'augmentation n'est dès lors pas rédhibitoire, compte tenu du délai écoulé depuis la*

dernière révision d'une part et des investissements consentis d'autres part, en rénovation et en équipement mobilier.

### **Accord à l'unanimité**

## **7. Règlement de location du Théâtre communal** **- ADOPTION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de nouveau règlement de location du Théâtre communal de la Ville de Binche.

*M. Piret rappelle que les tarifs de location du théâtre avaient été diminués sous son échevinat. Cette mesure avait eu pour effet de permettre au monde associatif local de louer l'infrastructure. Il estime que l'augmentation des prix aura pour effet de forcer ces associations locales à délocaliser leurs activités. Aussi, il regrette cette mesure qui sanctionne des associations qui assument un rôle éducatif et dont les bénéficiaires sont reversés à d'autres structures, permettant ainsi un rayonnement associatif.*

*M. Fayt demande à M. Piret d'être sérieux dans ses interventions. En effet, les tarifs n'ont pas été revus à la baisse lorsque M. Piret était échevin de la culture. Aussi, il estime que M. Piret s'approprie un peu vite les mérites d'une redynamisation de la vie culturelle locale. M. Fayt pense que les mesures ici proposées n'auront pas pour effet de faire fuir les associations locales. En effet, les tarifs actuellement pratiqués sont inchangés depuis 1998. L'augmentation proposée consiste à peine en une indexation. Aussi, les conditions de location sont par ailleurs favorables au théâtre de Binche qui est un outil performant. M. Fayt s'étonne de l'intervention acerbe de M. Piret en Conseil communal, qui tient selon du caractère politique de l'audience. En effet, M. Fayt indique avoir tenu une réunion d'information sur les mesures envisagées. Cette réunion n'a pas suscité, notamment de la part de M. Piret, de mouvement d'incompréhension, les représentants des associations estimant avec les nouvelles règles proposées continuer à bénéficier de conditions d'accès exceptionnelles à un tel outil. Enfin, M. Fayt souligne que les régisseurs du théâtre communal ont accumulé d'importants pots d'heures supplémentaires, sous majorité Union notamment. Ces régisseurs sont sollicités sans réserve par les locataires du théâtre, considérant que les conditions de location de celui-ci ne posent aucune balise. La réflexion a donc été globale. Les nouvelles règles proposées visent par conséquent à adapter les prix et les conditions de location de sorte que chacun puisse continuer à bénéficier d'un outil performant, selon des règles raisonnables, tout en permettant aux agents d'exercer leur métier dans des conditions acceptables. M. Fayt souligne que les tarifs proposés restent inférieurs à ceux d'infrastructures équivalentes dans la région. Il estime par conséquent que la majorité propose un nouveau règlement équilibré.*

**Pour : 24**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE**

**Contre : 7**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

**8. Règlement sur les droits de places aux foires et marchés – Exercice 2013  
– Arrêt du règlement – Approbation par la tutelle spéciale d’approbation  
- COMMUNICATION**

En date du 19 décembre 2012, le Conseil communal a arrêté le règlement sur les droits de places aux foires et marchés pour l’exercice 2013.

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la décision et transmettre l’information au Receveur communal.

**Prise de connaissance**

**RECETTE**

**9. Procès-verbal de la vérification de la caisse de la Régie Foncière pour le quatrième trimestre 2012  
- NOTIFICATION**

Il est notifié au Conseil communal le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Régie Foncière pour le quatrième trimestre 2012.

**Prise de connaissance**

**10. Procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2012  
- NOTIFICATION**

Il est notifié au Conseil communal le procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour le quatrième trimestre 2012.

**Prise de connaissance**

**FINANCES**

**11. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 – Exercice 2012 –  
Approbation par la tutelle  
- COMMUNICATION**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de l’approbation par l’autorité de tutelle de la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2, pour l’exercice 2012.

**Prise de connaissance**

**SUBSIDES**

**12. Subsidés communaux – Répartition des subsidés aux diverses associations locales  
- DECISION**

Dans le cadre de l’arrêt du budget de l’exercice 2013, le Conseil communal est invité à procéder à la répartition des subsidés aux diverses associations locales.

**Accord à l’unanimité**

**13. Incorporation de la « Rue du Grand Orme » à Ressaix dans le domaine public non cadastré**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'incorporation de cette nouvelle voirie, la « Rue du Grand Orme », dans le domaine public non cadastré.

**Accord à l'unanimité**

**14. Incorporation de la « Rue des Mineurs » à Péronnes-lez-Binche dans le domaine public**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur l'incorporation de la « Rue des Mineurs » à Péronnes-lez-Binche, dans le domaine public.

**Accord à l'unanimité**

**15. Acquisition des anciens établissements « MARVAN » – Approbation du projet d'acte**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi relatif à l'acquisition du site LS274 dit « Confection Marvan » sis avenue Wanderpepen n° 60 à Binche, cadastré section D n° 236T pour 46a 80ca, au montant de 1.200.000 € ;
- imputer la dépense à l'article 529/71201-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, n° de projet 20130021.

*M. Joie demande des précisions sur la suite du projet. En effet, il entend la majorité régulièrement prétendre disposer de nombreux contacts dans ce dossier.*

*M. Devin indique que le comité d'acquisition a fixé au 23 avril 2013 la date de signature du projet d'acte en vue de l'acquisition par la Ville du site Marvan.*

*M. Urbain indique que, pour le reste, la rédaction d'un cahier des charges est en cours qui permettra à la Ville de désigner un promoteur afin d'exécuter ce dossier. Cette désignation sera soumise à la législation sur les marchés publics.*

*M. Joie demande s'il existe des investisseurs intéressés au projet et, si oui, des précisions quant à ces investisseurs.*

*M. Urbain répète que les conditions de développement de l'îlot Pastures seront définies dans un cahier des charges sur base duquel les potentiels promoteurs seront invités à remettre offre en vue de la désignation du meilleur projet par la Ville. Aussi, M. Urbain souligne que des contacts ont été pris avec divers promoteurs potentiellement intéressés au projet afin de sonder l'attractivité du projet. Les retours positifs obtenus dans ce cadre permettent de dire qu'il existe un véritable potentiel pour l'îlot mixte « logements-commerces » envisagé.*

*M. Joie voudrait une réponse plus précise quant à l'identité des investisseurs. Il ne comprend pas que des investisseurs potentiels ne se déclarent pas.*

*M. Urbain répond que les éléments demandés par M. Joie sont inconnus et que la connaissance à ce stade du nom d'un investisseur signifierait que la procédure suivie n'est pas légale, parce que n'ayant pas respecté la législation sur les marchés publics.*

*M. Joie estime que les éléments communiqués par la majorité sont différents lorsqu'il s'agit de défendre les budgets afin d'aller présenter le dossier à Cannes. Aussi, il indique que le groupe Union s'abstiendra lors du vote sur le rachat. Il ne voudrait pas que ce bâtiment devienne un chancre, puisque la Ville ne semble pas disposer d'un projet précis pour ce bien.*

*M. Piret indique rejoindre M. Joie dans cette analyse.*

*M. Urbain indique avoir une analyse différente de la situation. Il estime que le bâtiment est actuellement un chancre et que le dossier monté par la Ville constitue une véritable avancée. Il ajoute que la démolition sera effectuée en plusieurs phases afin d'éviter un percement du front bâti de l'avenue Wanderpepen préalablement à la réalisation du projet d'îlot Pastures.*

**Pour : 24**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE**

**Abstention : 7**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT**

## **16. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue des Boulois à Leval-Trahegnies – Emprises – Approbation du projet d'acte**

### **- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi relatif à l'acquisition de la parcelle sise rue des Boulois à Binche (Leval) cadastrée section B n° 55K d'une contenance totale de 21 m<sup>2</sup>, au montant de 1.890 € ;
- imputer la dépense à l'article 421/71101-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013, n° de projet 20124231.

**Accord à l'unanimité**

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

## **17. Reconstruction du pont surplombant le ruisseau « La Princesse »**

- **Approbation du principe des travaux, du mode de passation du marché public et du cahier spécial des charges**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges N° 636, les plans ainsi que le montant estimé du marché "Reconstruction du pont surplombant le ruisseau "La Princesse" à Péronnes-lez-



Binche”, établis par l’auteur de projet, Bureau d’Etudes TRIEDRE, Rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrines. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à 61.346,01 € hors TVA ou 74.228,67 €, 21% TVA comprise ;

- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130029).

**Accord à l’unanimité**

#### **18. Installation d'un coffret maraîcher Avenue Charles Deliège à Binche**

- **Approbation des conditions et du mode de passation ainsi que du devis de l’IEH**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le marché public “Installation d’un coffret maraîcher Avenue Charles Deliège à Binche”, estimé à 7.438,02 € hors TVA ou 9.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- approuver le devis de l’IEH pour l’installation d’un coffret maraîcher à l’avenue Charles Deliège 71-73 à Binche au montant de 7.271,95 € hors TVA ou 8.799,06 € TVA comprise ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, article 521/731-60 (n° de projet 20130031).

**Accord à l’unanimité**

#### **19. Réfection de la salle DBM et sorties de secours**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 642 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Réfection de la salle DBM et sorties de secours”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 103.300,00 € hors TVA ou 124.993,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- lot 1: GROS OEUVRE, estimé à 93.300,00 € hors TVA ou 112.893,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2 : MENUISERIE EXTERIEURE (en aluminium), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l’adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, article 764/723-60 (n° de projet : 20130011).

**Accord à l’unanimité**

#### **20. Aménagement issue de secours à l'école de Leval-Centre**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 643 et le montant estimé du marché ayant pour objet “Aménagement issue de secours à l’école de Leval-Centre ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les

marchés publics. Le montant est estimé à 4.950,00 € hors TVA ou 5.989,50 €, 21% TVA comprise ;

- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/723-60 (n° de projet : 20130012).

**Accord à l'unanimité**

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### **21. Mission d'auteur de projet pour l'étude et le suivi de la réalisation de 3 sentiers balisés**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 638 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Mission d'auteur de projet pour l'étude et le suivi de la réalisation de 3 sentiers balisés". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 569/733-51 (n° de projet 20130042).

*M. Piret s'étonne que personne au sein de l'Administration communale ne soit en capacité d'effectuer l'étude et le suivi de ce projet de réalisation de 3 sentiers balisés et que l'on doive par conséquent externaliser cette mission, moyennant un coût estimé de plus de EUR 10.000.*

*M. Fayt répond qu'un travail est réalisé en vue de baliser 12 sentiers. Le balisage pourra être posé par des équipes de la Ville. En revanche, il souligne que le secteur est très compartimenté et que des conditions strictes sont imposées par la réglementation. Au niveau de l'étude du projet, il indique qu'il est dès lors important de l'externaliser à des sociétés expertes afin que le dossier réponde aux conditions strictes exigées par le CGT, et que les sentiers concernés puissent être inclus dans les programmes officiels. Par ailleurs, il rappelle que cette reconnaissance des sentiers balisés est une condition au maintien de la subvention des agents « wallo'nets ». Il conclut en indiquant que la désignation d'un auteur de projet est de nature à apporter toutes les certitudes de reconnaissance des 3 sentiers.*

*M. Piret expose un raisonnement opposé. Il pense qu'en procédant via la désignation d'un auteur de projet, la Ville risque de payer une société sans certitude de reconnaissance des sentiers. Les EUR 10.000 auront toutefois été dépensés et il n'en restera rien. Il préférerait investir ces EUR 10.000 en matériel. Ce faisant, avec ou sans reconnaissance, le matériel pourra toujours bénéficier aux promeneurs.*

*M. Fayt rétorque que M. Piret reproduit à nouveau un réflex pessimiste qui nuit à sa réflexion. Plutôt que de croire dans le dossier, M. Piret ne se montre capable d'envisager qu'une issue négative au projet et raisonne sur cette base. La conclusion en terme de gestion du dossier qu'il en tire n'est pas la plus adéquate.*

Pour : 24

Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR,  
Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT,  
Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Benoit  
DEGHORAIN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe  
VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella  
CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS,  
Eugénie RUELLE

Contre : 7

Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE,  
Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,  
Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT

## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

### 22. Adhésion de la Ville de Binche à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés »

#### - DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » ;
- marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à « Hainaut Centrale de Marchés » et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

*M. Piret estime que l'adhésion à de telles centrales de marché a pour conséquence d'exclure des fournisseurs locaux des commandes de la Ville.*

*M. Van Houter répond que la Ville dispose de la possibilité d'adhérer à de nombreuses centrales de marché, et pas forcément locales. Ainsi, elle pourrait adhérer à la centrale de marché de la Province de Liège. Une telle décision n'est évidemment pas proposée. Ensuite, il indique que la centrale de marché de la Province du Hainaut est susceptible de travailler avec des fournisseurs locaux, pourvu que ceux-ci remettent offre. Troisièmement, la Ville de Binche, ayant adhéré à cette centrale de marché, n'est pas obligée d'y avoir recours afin de passer ses commandes pour des fournitures couvertes par cette centrale de marchés. L'adhésion à cette centrale de marché constitue une possibilité qui peut être précieuse afin de réaliser des économies à l'occasion de commandes qui peuvent ne pas pouvoir être couvertes par des fournisseurs locaux par exemple.*

*M. Urbain ajoute que par ailleurs, les prix proposés dans le cadre de la centrale de marchés peuvent être plus importants que ceux obtenus en direct par la Ville. La Ville passe alors des marchés en direct.*

*M. Van Houter conclut en indiquant qu'une analyse est effectuée pour chaque type de besoin. Néanmoins, en adhérant à cette centrale, la Ville ajoute une corde à son arc.*

**Accord à l'unanimité**

### 23. Achat de matériel d'équipement et d'exploitation pour l'Arsenal 2013

- Approbation des conditions et du mode de passation
- DECISION

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 630 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat de matériel d'équipement et d'exploitation pour l'Arsenal 2013". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des

charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 30.975,20 € hors TVA ou 37.480,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- lot 1: Outils de percement, estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2: Matériel de désincarcération, estimé à 28.909,09 € hors TVA ou 34.980,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 article 351/741-51 (n° de projet 20130002).

**Accord à l'unanimité**

**24. Aménagement de l'auto-pompe pour l'installation du nouveau matériel de désincarcération**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le marché public "Aménagement de l'auto-pompe pour l'installation du nouveau matériel de désincarcération", estimé à 4.504,13 € hors TVA ou 5.450,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/745-52 (n° de projet 20130003).

**Accord à l'unanimité**

**25. Fourniture et pose de filets pare ballons au terrain multisports de Péronnes Sainte-Marguerite**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le marché public "Fourniture et pose de filets pare ballons au terrain multisports de Péronnes Sainte-Marguerite", estimé à 4.050,00 € hors TVA ou 4.900,50 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 84010/725-54 (n° de projet 20130019).

**Accord à l'unanimité**

**26. Rattachement au marché public référence II/MAT/A23-281-11 du Service public fédéral intérieur**

- **Approbation du rattachement au marché public référence II/MAT/A23-281-11 du Service public fédéral intérieur**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le rattachement au marché public référence II/MAT/A23-281-11 du Service public fédéral intérieur, Direction générale sécurité civile, en vue de l'« acquisition de vêtements de service pour l'Arsenal » ;
- faire parvenir une copie de la présente décision au Service public fédéral intérieur, Direction générale sécurité civile, Rue de Louvain, 1 à 1000 Bruxelles.

**Accord à l'unanimité**

**27. Acquisition d'un poêle au gaz pour l'arsenal**  
- **Approbation de l'attribution et des conditions**  
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures ;
- approuver la description technique N° 645 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un poêle au gaz pour l'arsenal", établis par la Cellule Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- sélectionner les soumissionnaires pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative ;
- approuver la proposition d'attribution pour ce marché ;
- attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, pour le montant d'offre contrôlé de 920,00 € hors TVA ou 1.113,20 €, 21% TVA comprise ;
- approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 351/744-51 ( n° de projet 20130002).

**Accord à l'unanimité**

**ENERGIE**

**28. Rapport d'avancement final 2012 – Activités du Conseiller en énergie**  
- **PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport d'avancement final 2012 des activités du Conseiller en énergie.

**Prise de connaissance**

**PLAN DE COHESION SOCIALE**

**29. Plan de Cohésion sociale – Rapport d'activités 2012 – Prévisions budgétaires 2013 – Modifications au plan – Rapport financier 2012 – Rapport financier « Article 18 » 2012**  
- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver les rapports d'activités pour l'année 2012, les prévisions budgétaires pour l'année 2013, les modifications proposées au plan, le rapport financier pour l'année 2012 et le rapport financier « Article 18 » pour l'année 2012.

**Accord à l'unanimité**

**FABRIQUES D'EGLISES**

**30. Fabrique d'église Saint-Martin de Leval-Trahegnies – Budget – Exercice 2013**  
- **AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2013, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Leval-Trahegnies, en sa séance du 16 août 2012, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 29.969,59 € ;

- Dépenses : 29.969,59 €.

**Pour : 19**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Patrice LAÏ, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE, Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT, Benoit DEGHORAIN,**

**Larissa DAVOINE**

**Abstention : 12**

**Laurent ARMAN, Jean-Pierre JAUMOT, Luc JONNART, Jacques DERVAL, Eugénie RUELLE, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Frédéric TILMANT, Maria HAMEL, Marie-Claude KLENNER**

### **31. Fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche – Budget – Exercice 2013**

**- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2013, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche, et qui se clôture comme suit :

- Recettes : 164.152,00 € ;  
- Dépenses : 164.152,00 €.

**Contre : 23**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Eugénie RUELLE**

**Pour : 8**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE, Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT, Benoit DEGHORAIN**

### **32. Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray – Budget – Exercice 2013**

**- AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le budget de l'exercice 2013, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray, en sa séance du 24 septembre 2012, qui s'équilibre comme suit :

- Recettes : 6.974,00 € ;  
- Dépenses : 6.974,00 €.

**Contre : 23**

**Laurent DEVIN, Kevin VAN HOUTER, Jérôme URBAIN, Philippe LABAR, Frédéric TILMANT, Manuel BEJARANO MEDINA, Jean-Luc FAYT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Larissa DAVOINE, Philippe VANDENNEUKER, Frédéric MAGHE, Maria HAMEL, Natacha LEROY, Marinella CRAMAROSSA, Roxane SALIBBA, Betty MATERNE, Sarah DE BAETS, Eugénie RUELLE**

**Pour : 8**

**Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Judith PHILIPPE, Salvatore CALVAGNA, Véronique DEBIEVE,**

Giuseppina CAPOZZA, Anne-Marie CALLEWAERT,  
Benoit DEGHORAIN

**PROJET DE PROCES-VERBAL**

**33. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 06 février 2013**  
**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 06 février 2013.

**Accord à l'unanimité sans remarque**

\*

La séance publique est levée

\*

# HUIS CLOS

## PERSONNEL

1. **Personnel technique statutaire – Démission**
  - **DECISION**
2. **Personnel technique statutaire – Démission**
  - **DECISION**
3. **Personnel administratif statutaire – Démission – Mise à la retraite**
  - **DECISION**

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

4. **Enseignement maternel – Année scolaire 2007/2008 – Personnel APE – Désignation et affectation d'une puéricultrice à titre temporaire**
  - **DECISION**
5. **Enseignement maternel – Année scolaire 2008/2009 – Personnel APE – Désignation et affectation d'une puéricultrice à titre temporaire**
  - **DECISION**
6. **Enseignement maternel – Année scolaire 2009/2010 – Personnel APE – Nomination à titre définitif d'une puéricultrice à temps plein**
  - **PRISE D'ACTE**
7. **Enseignement maternel – Année scolaire 2012/2013 – Démission d'une puéricultrice à titre définitif**
  - **DECISION**
8. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre définitif dans un emploi non vacant**
  - **DECISION**
9. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant**
  - **DECISION**
10. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant**



- DECISION
- 11. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 12. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 13. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 14. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 15. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 16. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 17. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
  - DECISION
- 18. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Mise en disponibilité pour cause de maladie
  - DECISION
- 19. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Mise en disponibilité pour cause de maladie
  - DECISION
- 20. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice primaire à titre temporaire
  - DECISION
- 21. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice primaire à titre temporaire
  - DECISION
- 22. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Désignation d’une institutrice primaire à titre temporaire
  - DECISION
- 23. Enseignement primaire – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Organisation du cours de morale à partir du 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2012

- Affectation des maîtresses à titre définitif – Désignation et affectation des  
maître(sse)s à titre temporaire – Démission
- DECISION

<b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE</b>
---

- 24. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’une directrice à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 25. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Mise en  
disponibilité pour cause de maladie
  - DECISION
- 26. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’un professeur de diction et de déclamation à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 27. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’un professeur de diction et de déclamation à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 28. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’un professeur de diction et de déclamation à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 29. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’un professeur de diction et de déclamation à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 30. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Désignation  
d’un professeur de diction et de déclamation à titre temporaire
  - RATIFICATION
- 31. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2012/2013  
– Académie des Beaux Arts et des Arts Décoratifs – Fixation du traitement d’un  
professeur d’initiation aux pratiques artistiques à titre temporaire
  - RATIFICATION